

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 -118
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**STATIONNEMENT & RESTRICTION DE LA CIRCULATION
AVEC PANNEAUX B15-C18 OU FEUX TRICOLORES**

Construction branchement électrique

Rue Sainte Barbe

Le Maire de la Commune de FLEAC

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 **a** L 2212-4, L2213-1 **a** L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Region,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande déposée par la société **SAS TERCO**, domiciliée ZA Champ de la Tuilerie 1, 16400 La Couronne, représentée par Monsieur BRIENT Herve,
- Considérant que pour l'exécution des travaux, le stationnement des véhicules de chantier est nécessaire, il y a lieu de restreindre la circulation a une voie, par la mise en place d'un alternat par panneau B15-C18, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé a occuper le domaine public, **Rue Sainte Barbe, à hauteur du n°25, à partir du 27/07/2026** et ceci pendant une période de **21 jours**, afin de stationner, empiéter sur la chaussée, stocker des matériaux et entreprendre des travaux de voirie : **Construction de branchement électrique**, a charge a lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières. Circulation.

La circulation sera restreinte a une voie, par la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou par panneau B15-C18 ou K10 en fonction de l'avancement des travaux.

Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier.

Le bénéficiaire devra faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

La vitesse autorisée sera limitée a 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant a cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, notamment a l'occasion des opérations de manutention. Il appartient au bénéficiaire d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie du trottoir en travaux.

ARTICLE 4 : Responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'Administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

L'inexécution de ces prescriptions entrainerait le retrait de l'autorisation indépendamment des mesures qui peuvent être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des installations.

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux.

A la fin de son autorisation, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en état. Passe ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé a son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours.

Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 8 : Transmission.

Madame Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, le responsable des Services Techniques et l'agent de Police Municipale de la commune de Fleac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fleac, le 24/07/2026
Madame Le Maire,
Helene GINGAST

Mis en ligne le : **2 8 JUL. 2026**
Notifié le : **2 8 JUL. 2026**

